



Oubliée dans une succession

Par caty33450

Bonjour,
Ma tante est décédée le 09/05/2009. J'étais nommée en tant qu'héritière de celle-ci. Or, j'ai été oubliée dans la succession par le notaire. La belle fille de ma tante (fille de mon oncle décédé avant ma tante) m'a écrit une lettre en me précisant que le notaire m'avait oublié dans cette succession et m'a demandé de renoncer afin que la succession ne soit pas bloquée. Elle m'a affirmée dans cette lettre que si je renonçais à ma part, ce serait au profit de mon père (son frères). Ce qui n'a pas été le cas. Or, n'ayant pas de grandes connaissances au sujet des successions, j'ai renoncé. Me reste t-il encore aujourd'hui un moyen d'obtenir réparation du notaire qui m'a oublié alors que j'étais bien nommé sur le testament?

En vous remerciant par avance.

Par chamce

comment savez-vous que vous deviez hériter de votre tante ? le couple n'a pas d'enfants ?

Par caty33450

Non ma tante n'avait pas d'enfants, et elle nous avait envoyé a moi et mon père la copie de son testament. Or j'ai été oublié pendant le déroulement de la succession. Le notaire lui même a constaté son oubli et m'a demandé de renoncer a la succession.

Par chamce

"Seules les personnes qui sont visées par le testament peuvent en connaître le contenu". Le juriste peut également faire part des dispositions du testament en faveur des héritiers et légataires, via un simple courrier dans lequel figure une copie du procès-verbal d'ouverture du testament."

IL FAUT PORTER PLAINTÉ CONTRE LE NOTAIRE PRES DU T.G.I ET ADRESSER UN COURRIER A LA CHAMBRE DES NOTAIRES (envoi en recommandé avec accusé de réception)

Par caty33450

Merci beaucoup pour votre réponse!

Par janus2

Bonjour,

Suite à votre renonciation à la succession, votre seule possibilité est de saisir la justice pour faire valoir un dol. A vous de démontrer que l'on vous a trompé pour obtenir cette renonciation. L'issue de cette procédure est incertaine...

L'héritier qui a renoncé à une succession peut révoquer sa décision à la condition :

- qu'aucun autre héritier n'est accepté la succession (ou, en l'absence d'héritiers, que l'Etat n'ait pas déjà été envoyé en possession) ;
- que la révocation intervienne dans les 10 ans à compter du décès.

Au contraire, si un héritier a déjà accepté la succession, il n'est en principe pas possible de révoquer une renonciation à succession. Toutefois en cas d'erreur, dol ou violence, la renonciation peut être annulée judiciairement.

[url=http://www.accompagnement-solutions.fr/articles_detail/TVRB/succession-est-il-possible-de-revenir-sur-une-renonciation-a-une-succession/]http://www.accompagnement-solutions.fr/articles_detail/TVRB/succession-est-il-possible-de-revenir-sur-une-renonciation-a-une-succession[/url]

Par caty33450

Effectivement ma tante est decedee en 2019, donc cela fait 11 ans.

Je possede comme preuve un courrier que m'a fait parvenir la fille de mon oncle d'un premier mariage et que je ne connais pas qui me precise que le notaire m'a oublié et que je dois renoncer pour eviter que la succession ne reparte a zero.

Par caty33450

Je ne souhaite pas demander que le succession soit refaite mais simplement obtenir réparation car j'ai été lésé par ce notaire, et lui demander réparation (indemnisation financière) pour faute m'ayant oublié dans la

Par caty33450

Je ne souhaite pas demander que le succession soit refaite mais simplement obtenir réparation car j'ai été lésé par ce notaire, et lui demander réparation (indemnisation financière) pour faute m'ayant oublié dans la succession. Cette situation me pèse énormément, on m'a menti et caresser dans le sens du poil pour que je renonce. Cette succession est terrible et me hante depuis 11 ans.

Merci d'avoir pris le temps de me répondre..

Désolé ma réponse est double, mauvaise manipulation.

Par janus2

Le problème, c'est que vous avez laissé passer plus de 10 ans, ce qui risque de vous ôter tout recours...